



Rapport sur les orientations budgétaires 2024



Table des matières

INTRODUCTION : contexte économique et loi de finances 2024

1. La section de fonctionnement	6
1.1. Les recettes de la section de fonctionnement	6
1.1.1. Les concours de l'Etat :	7
1.1.2. Autres recettes de fonctionnement	7
1.2. Les dépenses de la section de fonctionnement :	9
1.2.1. Les dépenses de personnel.....	10
1.2.2. Les charges à caractère général	10
1.2.3. Les autres charges de gestion courante.....	11
1.2.4. Les autres dépenses de fonctionnement.....	12
2. La section d'investissement	13
2.1. Les recettes de la section d'investissement	13
2.2. Les dépenses de la section d'investissement	16
3. Le niveau de l'endettement	18
3.1. La structure de la dette :	18
4. Conclusion	19

INTRODUCTION

Le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de 3 500 habitants et plus.

Il doit être communiqué aux membres de l'Assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour et tenu dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif.

Le rapport présenté au conseil municipal doit porter notamment sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, fiscalité, tarification de subventions, relations financières avec l'intercommunalité ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette, les perspectives pour le projet du budget en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice ;
- L'objectif des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la commune.

Dans les 15 jours suivants la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public en mairie.

CONTEXTE ECONOMIQUE

Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique, cette année encore, complexe, marqué principalement par un ralentissement de la croissance mondiale, une inflation encore très élevée, la hausse des taux d'intérêt et les incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de la guerre en Ukraine.

Le contexte macro-économique de la France fait ressortir pour l'année 2023 une crise énergétique non maintenue, une croissance au ralenti avec un PIB en baisse, un déficit public d'environ 5%, des taux directeurs de la BCE en augmentation importante à 4,5% un marché du travail en tension et un contexte inflationniste alimentaire qui est passée de 1,4% en décembre 2021 à 14,9% en avril 2023 pour redescendre à 7,7% en octobre.

Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'état a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité cette solution a permis de limiter le niveau d'inflation à 4,9% en 2023. (Le prix du gaz a été multiplié par 3 depuis 2019, et le prix de l'électricité a augmenté de 74%).

Cette crise énergétique et la hausse des prix qu'elle a entraîné nous a obligé à prendre des dispositions afin d'économiser les coûts des fluides et des consommations tout au long de l'année et pour les années futures.

Le gouvernement table désormais sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 et anticipe une inflation en recul à 2,6%.

La maîtrise de la dépense française est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3% en 2027 ainsi que la réduction de la dette à 108,1% en 2027.

Le projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à :

- La fin progressive des dispositifs exceptionnels tel que le bouclier sur les flux,
- La mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes,
- La mise en place d'inventaires des dépenses publiques qui seront reprises chaque année.

Pour 2024, le budget est articulé autour de trois chantiers prioritaires :

- Régalien : armée, police, justice, en hausse de 4 milliards d'euros,
- Transition écologique, à hauteur de 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros supplémentaires,
- Education et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

L'état souhaite, dans le projet de loi pour l'industrie verte, mettre en place un nouveau produit d'épargne pour la jeunesse qui serait exclusivement réservé aux personnes âgées de moins de 21 ans. L'objectif de ce plan épargne « avenir climat » est de permettre aux jeunes français de constituer une épargne de long terme, orientée vers le financement de la transition écologique.

Concernant les logements, l'objectif est d'accélérer les rénovations énergétiques performantes, ainsi que la sortie des énergies fossiles via des changements de vecteur de chauffage.

Le prêt à taux zéro (PTZ) sera prolongé et recentré afin de renforcer son efficacité :

- En excluant le financement de travaux pour l'installation de chauffage fonctionnant au énergies fossiles,
- Le maintien du financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- En prévoyant de faire bénéficier les logements les plus anciens réhabilités d'une exonération de la taxe foncière.

Pour soutenir le verdissement du parc automobile français le Gouvernement a mis en place des dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules moins polluants notamment le bonus écologique et la prime à la conversion.

Les ménages les plus modestes bénéficieraient aussi du nouveau « leasing social » leur permettant de louer une voiture électrique neuve.

LOI DE FINANCES 2024 : LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Au total, la loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Elle augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

La loi institue "par prélèvement sur les recettes de l'État", une **dotation en faveur des communes nouvelles** regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150.000 habitants (art. 134).

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des **valeurs locatives des locaux professionnels** – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

Budget vert, dette verte...

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "**budget vert**" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France".

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "**dette verte**".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici +2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique** (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

France Ruralités Revitalisation

S'agissant des départements, l'État accorde un soutien financier de 53 millions d'euros en 2024 à ceux qui sont "confrontés à une forte dégradation de leur situation financière", permettant de doubler le montant du **fonds de sauvegarde** (53 millions d'euros) constitué par la mise en réserve en 2022 et 2023 de recettes départementales de TVA (art. 131 et 252).

La loi de finances pour 2024 prévoit aussi, entre autres, la garantie d'un **plancher pour la TVA** perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023. Les départements ont été "écoutés et relativement entendus", déclare l'association qui les représente, Départements de France, dans un communiqué.

La loi de finances introduit par ailleurs une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif **France Ruralités Revitalisation**. Ce dernier sera issu de la fusion de trois zonages : les ZRR, mais aussi les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

Dans le domaine du logement on retiendra notamment que la **fiscalité des meublés de tourisme** est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient de nombreux élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif. Ainsi, l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71% de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause (art. 45).

"Soutien" des collectivités à hauteur de 1,75 milliard d'euros

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

FOCUS SUR LA COMMUNE DE GLEIZE

Le budget 2024 sera voté le 25 mars avec la nouvelle nomenclature M57, qui aura un impact sur la maquette budgétaire. La création, l'éclatement et la suppression de nouveaux articles budgétaires, ainsi que le changement de chapitres vont générer sur certains chapitres un comparatif compliqué avec 2023.

1. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la commune sont composées principalement des impôts et taxes (chap.73), les dotations, subventions et participations (chap.74), des produits des services et du domaine (chap.70), des autres produits de gestion courante (chap.75), et d'autres recettes moins importantes comme les produits exceptionnels (chap.77), les atténuations de charges (chap.013), les produits exceptionnels (chap.77), des opérations d'ordre (chap.042).

La clôture de l'exercice 2023 a démontré que les recettes de fonctionnement de la commune ne progressent pas aussi vite que les dépenses dans un contexte inflationniste et également d'évolution des services. Aussi, il convient de prendre des mesures pour contenir les dépenses et d'optimiser les recettes.

Le tableau ci-dessous dresse la répartition des recettes de fonctionnement envisagées en 2024



FONCTIONNEMENT RECETTES		
		BP 2024
Chapitre	Libellé	
002	Résultat de fonctionnement antérieur	350 000,00 €
013	Atténuation de charges	45 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	584 500,00 €
73	Impôts et taxes	4 976 111,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 328 954,00 €
75	Autres produits de gestion courante	235 000,00 €
77	Produits exceptionnels	30 000,00 €
TOTAUX		7 569 565,00 €

1.1.1. Les concours de l'Etat :

La chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » regroupe ce que l'on pourrait appeler « les concours de l'Etat ». On retrouve notamment ce que l'on appelle la dotation globale de fonctionnement qui est structurée de la façon suivante : une dotation forfaitaire (DF), une dotation de solidarité rurale (DSR), une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et enfin la dotation nationale de péréquation. La commune de Gleizé ne perçoit que la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la DGF depuis 2019

Dotation	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Dotation forfaitaire	912 000 €	914 696 €	914 508 €	923 923€	937 762€	951 081€
Evolution	-4,11%	-3,83%	-3,85%	-2,86%	-1,40 %	
Dotation de solidarité rurale	119 000 €	118 487 €	101 311€	99 961€	98 305€	90 411€
Evolution	31,62%	31,05%	12,06%	10,56%	8,73%	

Les concours financiers de l'Etat ne sont pas encore notifiés pour 2024. En matière de dotation globale de fonctionnement, la loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation de +1,7%. Il convient de rester prudent, c'est pourquoi le montant pour 2024 est donc sensiblement identique à celui de l'exercice 2023.

Concernant la dotation de solidarité rurale, il est à noter une légère augmentation de la DSR ces dernières années, mais, il convient d'être prudent dans la mise en œuvre des orientations budgétaires, d'autant plus, que cette dotation est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants et que Gleizé ne la toucherait plus si elle passait ce seuil. Une prévision stable sera effectuée.

1.1.2. Autres recettes de fonctionnement

Chapitre 13 : atténuations de charges :



Le chapitre 13 en recettes de la section de fonctionnement est relatif aux remboursements sur les rémunérations du personnel, ainsi que les remboursements de l'assurance de la commune pour les accidents du travail notamment. La part la plus importante concerne les chèques déjeuners des agents, il s'agit d'une opération comptable simple. Jusqu'au 30 septembre 2023 les tickets avaient une valeur faciale de 5€, l'agent payait 2,50 €, la commune les 2,50 € restants. Par délibération en date du 4 septembre valeur faciale est portée à 6,50 € en gardant un taux de participation 50-50. Lors de la réalisation des opérations de paie, la commune paie au préalable 50% des chèques déjeuners, puis se rembourse 50% sur le chapitre 13, au compte 6479. Une augmentation prenant en compte l'application de la délibération de cette recette est envisagée dans la cadre de la construction du budget primitif 2024.

Chapitre 70- Produits du domaine ou des services :

Le chapitre 70 concerne les produits du domaine ou des services. Il s'agit des concessions des cimetières, de la redevance d'occupation du domaine public communal, des régies scolaires, culturelles, du remboursement de charges par les locataires ou des remboursements des frais de cantine, de scolarité par les autres communes voisines.

Chapitre	2024	2023	2022	2021	2020	2019
70 – Produits des services et du domaine (BP)	584 500 €	639 355 €	569 108 €	434 879 €	399 142 €	428 155 €

Pour 2024, il est envisagé une diminution des recettes sur le chapitre 70 compte tenu de l'encaissement de recettes qui ne seront pas renouvelées en 2024 (facturation frais avenue Alfred Gap 2021 et 2022 – remboursements divers et d'indemnités). De plus nous avons été prudents sur la fréquentation de la garderie périscolaire et des restaurants scolaires.

Chapitre 042 – Travaux en régie et amortissement des subventions :

Une recette prévisionnelle de 20 000 euros est inscrite en 2024, dans l'optique de l'intégration des travaux en régie dans le budget de la commune.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

La chapitre 75 concerne essentiellement les revenus des immeubles, c'est-à-dire la perception des loyers des logements communaux et des locations des salles communales.

Pour 2024, suite aux travaux de rénovation de logements communaux vacants ceux-ci seront reloués dans les meilleurs délais. Inscription d'une recette prévisionnelle de 235 000 euros.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

Le montant est porté à 30 000 € de par la possibilité d'annulation de mandats antérieurs et de la perception de dédommagements de sinistres.

1.2. Les dépenses de la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement de la commune se composent des chapitres suivants : charges à caractère général (chap.011), charge de personnel (chap.012), atténuations de produits (chap.014), virement de la section d'investissement (chap.023), les autres charges de gestion courante (chap.65), les charges financières (chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), des dotations aux amortissements et provisions (chap. 68) et les opérations d'ordre (chap.042).

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est un enjeu fort, car cela conditionne la capacité de la commune à investir, à la fois à travers l'affectation du résultat de fonctionnement en investissement, mais, aussi à travers le virement de section à section.

Répartition des dépenses de fonctionnement envisagées en 2024 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP 2024
Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	1 715 350,00
012	Charges de personnel	3 174 170,00
014	Atténuation de produits	68 000,00
023	Virement à la section d'investissement	343 501,08
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	851 112,10
65	Autres charges de gestion courante	1 256 097,55
66	Charges financières	103 434,27
67	Charges exceptionnelles	900,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	57 000,00
TOTAUX		7 569 565,00

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution (budget) – BP :

Années	Dépenses de fonctionnement (BP)	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	5 539 977 €		709,25 €
2019	5 426 544 €	-2,05%	694,73 €
2020	5 712 198,77 €	+8,88%	731,30 €
2021	5 935 997,65 €	+3,92%	759,95 €
2022	6 684 544,97 €	+12,06%	857 €
2023	7 553 353,46 €	+13,00%	963,07 €
2024	7 569 565,00 €	+0,21%	964,28 €

Les principaux chapitres impactés par cette augmentation sont :

- Chap. 012 : augmentation de 189 870 € (environ + 6.36%)
- Chap. 65 : augmentation de 312 687,55 € (soit +33,14% prise en charge du SYDER par la Collectivité)
- Chap. 68 : inscription d'une provision pour la participation pour la défense incendie (+ 57 000 €)

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution (réalisé)- CA :

Années	Dépenses de fonctionnement (réalisé - CA)	Evolution n-1	En euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
2018	5 128 757,86€		656,61 €	1029,00€
2019	5 132 063,74€	+0,06%	657,03 €	1037,00€
2020	5 455 291,16€	+6,3%	698,41 €	1014,00€
2021	5 689 278,96€	+4,29%	728,37 €	1084,00€
2022	7 795 595,41€	+37%	999,43€	1060,81 €
2023	6 677 638,42 €	-14,34%	847,95 €	1110,46 €

Les dépenses de fonctionnement moyennes des communes dans la même strate s'élèvent à 1 110.46 € par habitant en 2023. Les dépenses de Gleizé de 847,95 € sont donc inférieures aux communes de la même strate.

Pour rappel en 2022, la Commune a vendu le terrain à la SFHE.

En 2023, des dépenses pour des opérations d'ordre ont faussé l'évolution des dépenses réelles et la fiscalisation du SYDER a permis une économie d'environ 240 000 €.

1.2.1. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont comptabilisées au sein du chapitre 012. Elles atteignent 49,79% des dépenses réelles de la section de fonctionnement dans le cadre du prévisionnel 2024. Ce niveau reste moins élevé que les communes de la strate qui atteignent près de 52%.

L'augmentation est due au mécanisme du glissement vieillesse technicité conduisant à une évolution maîtrisée de cette ligne de dépense. Pour rappel, cela est en lien avec les avancements d'échelon ou de grade des agents.

Elle est aussi due au recrutement d'agents en 2024 (création d'un poste de ludothécaire) à ce que certaines vacances de poste ont pu minorer la dépense en 2023. Cette année sera soumis au vote du conseil une prime pouvoir d'achat.

Il est à noter aussi l'adhésion à Plurélya concernant les prestations sociales des agents, environ 11 000 €.

1.2.2. Les charges à caractère général

Le chapitre 011, les charges à caractère général représentent le second poste de dépenses de la section de fonctionnement. L'objectif pluriannuel est de maîtriser cette ligne de dépenses qui peut être fortement impactée par des causes exogènes.

En effet, ce chapitre est impacté par l'inflation et notamment la hausse des prix des carburants ou encore de l'énergie.

La Commune a mis en œuvre un plan d'économie d'énergie visant à limiter les dépenses en équipant les bâtiments de LED, et en sensibilisant les agents à la surveillance des températures dans les bâtiments communaux. Ainsi, les courbes de chauffe ont été maintenues à 19° en occupation et 17° sans occupation sauf dans la salle des sports qui est à 15°. La Commune bénéficie d'un marché de fourniture gaz qui se terminera au 30 juin 2024. Il est à espérer que le coût futur soit proche de celui actuel (67 € HT le Mwh)

Concernant l'électricité, les prévisions du SYDER, dans le cadre de notre groupement de commandes, nous indiquent que les prix d'électricité pour l'année 2024 seront inférieurs de plus de 50% en moyenne que ceux pratiqués en 2023. (Aides gouvernementales non déduites).

La ligne de consommation énergétique passera de 555 000€ en 2023 à 370 000€ en 2024.

Il est à noter aussi l'impact de l'inflation sur les denrées alimentaires, avec la mise en place d'un plan anti gaspi. Montant inscrit : 92 000 €

Après notification des services de l'agglomération de la facturation de l'instruction des ADS, nous constatons une baisse de la dépense pour l'instruction des actes d'urbanisme : 11 600 € contre 16 500 € en 2023.

De plus, les formations payantes des agents sont estimées à 25 540 € (formation notamment de certains services suite à l'acquisition de nouveaux logiciels).

Les travaux d'entretien et réparations des bâtiments subiront une hausse de + 25 000 € portant l'inscription budgétaire à 50 000 € pour la prise en charge d'une remise en état dans les logements communaux vacants.

1.2.3. Les autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 regroupe ce que l'on dénomme les « autres charges de gestion courante ». Cela regroupe notamment les indemnités des élus et leurs accessoires (indemnités, cotisations, frais de mission). Le chapitre 65 regroupe également les admissions en non-valeurs et les créances irrécouvrables.

Un montant de 260 000 € sera inscrit au titre des versements de subventions aux associations, affichant une diminution par rapport à 2023 suite au transfert de la prise en charge des participations ALSH et séjours centres de loisirs au CCAS. D'autre part cette prise en charge par le CCAS génère une augmentation de 55 000 € de la subvention qui lui est attribuée.

En 2023, la participation au SYDER (compte 65548 – autres contributions), était fiscalisé pour faire face à l'augmentation du coût des énergies et des travaux d'investissement. Le montant était de 239 989,65 €. L'appel des charges pour 2024 s'élève à 293 497,55 €. La hausse s'explique la réalisation des travaux du passage en LED de l'éclairage public : (104 727,41 € en 2023 contre 169 832,02 € en 2024). La régularisation de l'appel de charges 2023 (- 25 369,35 €) est moins intéressante que celle de 2022 (- 40 356,28 €).

Evolution charges SYDER 2020-2024					
	2020	2021	2022	2023	2024
contribution / cotisation	10 541,72 €	10 435,88 €	10 435,88 €	10 435,88 €	10 435,88 €
travaux en 1 fois	194 042,25 €	81 226,28 €	44 492,00 €	20 854,21 €	90 267,47 €
travaux en 15 ans	114 583,52 €	97 227,82 €	86 554,33 €	83 873,30 €	79 264,55 €
autres activités	180,00 €	180,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
bornes IRVE			830,37 €	2 061,13 €	
provision maintenance année N	22 500,00 €	20 400,00 €	24 900,00 €	19 400,00 €	2 599,00 €
régul maintenance année N-1	1 971,55 €	- 2 137,00 €	4 486,48 €	- 5 478,59 €	- 25 369,35 €
provision conso électricité année N	88 400,00 €	100 150,00 €	147 100,00 €	148 900,00 €	136 000,00 €
régul électricité année N-1	- 10 810,93 €	5 447,22 €	- 6 447,47 €	- 40 356,28 €	
correctif montant estimé	7 300,00 €	116,00 €	16 861,00 €		
TOTAL	428 708,11 €	313 046,20 €	329 512,59 €	239 989,65 €	293 497,55 €
Conso Kwh	1 057 345	1 316 427	1 251 621	940 763	

Les droits d'utilisation de logiciels en mode SAS ou non sont imputés dans ce chapitre. Inscription de 65 000 € au global.

Enfin, le chapitre 65 comprend la refacturation des communes voisines pour la restauration scolaire et les frais de scolarité pour un montant de 377 000€ pour les enfants de Gleizé.

1.2.4. Les autres dépenses de fonctionnement

Intérêts de la dette (chapitre 66) :

Le paiement des intérêts de la dette est calculé selon l'état de cette dernière au 1^{er} janvier 2024. On constate une augmentation puisque la commune a contracté des prêts en 2022 et 2023 : 49 743 € en 2023 et 92 000 € en 2024.

Les variations sur le **chapitre 66** sont également dues à l'évolution des intérêts courus non échus.

Autres dépenses de fonctionnement (chapitres 014, 66,67) :

Le **chapitre 014**, atténuations de produits concerne exclusivement le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Il s'agit ici d'un mécanisme de péréquation horizontale entre les communes membres d'un établissement public à fiscalité propre (EPCI).

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du chapitre 014

et notamment du FPIC depuis 2018 :

Exercice	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Montant	67 511 €	65 334€	65 934€	58 381€	64 495€	68 305€
Progression par rapport à N-1	+3,33%	-0,1%	+12,94%	-9,48%	-5,58%	



Pour 2024, il est envisagé un crédit budgétaire à hauteur de 68 000,00 €, soit une légère augmentation par rapport à la réalisation budgétaire 2023.

Le chapitre 67, correspond à des charges exceptionnelles. Il concerne les bourses et prix et parfois des titres annulés sur exercices antérieurs. Pour 2024, il est envisagé la somme de 900 €

En conclusion, il apparaît une prévision excédentaire entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement :

Equilibre section de fonctionnement 2024	
Prévisions recettes	7 569 565,00 €
Prévisions dépenses	7 226 063,92 €
	343 501,08 €

La situation financière 2024 de la commune permet la prise en charge de la contribution du SYDER, et de dégager un virement à la section d'investissement de 343 501,08 €

En 2023, les taxes ont subi une hausse de la valeur locative due à l'inflation et une augmentation du Conseil Municipal.

Pour rappel, les derniers taux votés :

	2023	2022
TH	11.77 %	9,81 %
TF bâti	33,14%	27.62 %
TF non bâti	23,75%	19,79 %

2. La section d'investissement

2.1. Les recettes de la section d'investissement

Les recettes d'investissement se composent du solde d'exécution reporté (chapitre 001), du produit des cessions (chapitre 024), des opérations d'ordre de transfert entre les sections (chapitre 040), des opérations patrimoniales (chapitre 041), des dotations et fonds divers (chapitre 10), des subventions d'investissement (chapitre 13) et des emprunts (chapitre 16).

Le tableau ci-dessous reprend les recettes réelles attendues pour 2024. Pour le moment, le montant de l'emprunt n'est pas encore arrêté mais il ne devrait pas dépasser 800 000 €.

Chapitre	CRBP 2024	Nouveaux crédits	BP 2024
001-solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 824 471,25 €		1 824 471,25 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		343 501,08 €	343 501,08 €
024 - Produits de cessions		- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		851 112,10 €	851 112,10 €
041 - Opérations patrimoniales		800 000,00 €	800 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 895 421,59 €	1 895 421,59 €
13 - Subventions d'investissement	172 994,00 €	520 561,00 €	693 555,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		803 000,00 €	803 000,00 €
21- immobilisations corporelles		- €	- €
23-immobilisation en cours		- €	- €
TOTAUX	1 997 465,25 €	5 213 595,77 €	7 211 061,02 €

Evolution des recettes d'investissement depuis 2019 :

Chapitre	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019
001-solde d'exécution de la section d'investissement reporté					
021 - Virement de la section de fonctionnement					
024 - Produits de cessions					
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	<u>1 022 485,76 €</u>	1 921 327.82 €	679 476,89 €	660 032,63 €	718 162,46 €
041 - Opérations patrimoniales	<u>2 222 517,19 €</u>				
10 - Dotations, fonds divers et réserves	<u>372 292.50 €</u>	948 193.50 €	790 039,23 €	876 543,48 €	937 052,98 €
13 - Subventions d'investissement	<u>716 730,00 €</u>	510 709€	292 104,88 €	445 675,66 €	342 626,28 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	<u>1 303 125,21 €</u>	1 752 293.75€	2 201 932,67€	2526,05 €	832 037,39 €
21- immobilisations corporelles		213.50	240,00 €	13 645,92 €	

23 - Autres immobilisations financières		11 490€			
TOTAUX	<u>5 637 150,66 €</u>	5 144 229,57€	3 963 793,67€	1 998 423,74€	2 829 879,11 €
EVOLUTION N-1	<u>+9,58%</u>	+30%	+98,35%	-29,38%	+22,4%

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et concours est une ligne importante dans la gestion des recettes d'investissement de la commune. Celui correspond aux remboursements du FCTVA, qui est évalué à hauteur de 619 000 € pour 2024. Cela correspond aux investissements éligibles réalisées en 2023 et notamment aux intégrations des travaux en contrat de quasi-régie avec BSA.

Il est à noter que la loi de finances valide la réintégration des dépenses d'aménagement de terrains réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024 dans l'assiette de FCTVA.

Ce chapitre comprend aussi l'excédent de fonctionnement affecté pour combler les restes à réaliser de 2023.

La taxe d'aménagement est évaluée à la baisse par rapport au budget primitif 2023. Ceci s'explique par un ralentissement des opérations nécessitant des autorisations en matière d'urbanisme sur le territoire de la commune.

Evolution des recettes de taxe d'aménagement depuis 2018 :

Exercice	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Taxe d'aménagement	213 905,90 €	583 902€	496 979,61€	193 740,77€	94 565,81€	96 531,01€
Evolution en N-1	-63,37%	+17,49%	+156,52%	+104,87%	-2,04%	

Le chapitre 13 correspond aux subventions d'investissement perçues par la commune :

ETAT	
Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)	<ul style="list-style-type: none"> - 2019 : Sécurisation bâtiments scolaires (alarmes et ouvertures) – 9 900 € - 2020 : Rénovation énergétique école de la Chartonnaire (LED + menuiseries) – 52 003,00 € - 2021 : Mise en accessibilité du parvis du théâtre – 46 500,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	<ul style="list-style-type: none"> - 2019 : Sécurisation bâtiments scolaires (alarmes et ouvertures) – 9 900 € - 2020 : Rénovation énergétique école de la Chartonnaire (LED + menuiseries) – 26 002,00 € - 2020 : Accessibilité route de Montmelas et de l'avenue du Beaujolais – 124 008,00 €

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

- Rénovation de la salle des fêtes : 47 740,00 €
- Rénovation mur escalade : 40 000 €
- Rénovation parvis théâtre : 37 200 €

DEPARTEMENT

- Maison de quartier d'OUILLY : 70 000,00 €
- Désimperméabilisation rue G Sand : 70 000 €

AERMC

- Contrat beaujolais - Déconnexion des eaux pluviales : 12 364 €
- Contrat beaujolais - Valorisation berges Nizerand : 24 710 €

Le chapitre 16 concerne les emprunts et la dette assimilée. Le chapitre est composé de deux comptes. Le compte 165 concerne les dépôts et cautionnement versés par les locataires de la commune. Pour le moment, le montant de l'emprunt n'est pas encore arrêté mais il ne devrait pas dépasser 800 000 €.

Aux crédits nouveaux de 2024, il convient de rajouter les restes à réaliser de 2023 à 2024 pour un montant de 172 994 €.

2.2. Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement intègrent les orientations du mandat et notamment son plan pluriannuel d'investissement. Pour Gleizé, les dépenses correspondent à deux familles : en chapitre et en opération.

Pour les dépenses en lien avec un chapitre on va retrouver en dépenses réelles : le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001), les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16), les immobilisations incorporelles (chapitre 20), les subventions d'équipements versés (chapitre 204), les immobilisations corporelles (chapitre 21), en dépenses d'ordres : les opérations d'ordre entre sections (chapitre 040), les opérations patrimoniales (chapitre 041).

Remboursement du capital de la dette (Chapitre 16) :

Le remboursement du capital de la dette pour les prochains exercices est estimé à partir du stock de dette au 01/01/2024 et des tableaux d'amortissements afférents aux emprunts communaux.

Opérations d'investissement particulières :

Afin de respecter les remarques de la CRC notamment sur une meilleure visibilité des dépenses d'investissement, de nouvelles opérations ont été créées.

La commune va poursuivre la mise en œuvre de son plan pluriannuel sur plusieurs axes forts (chiffres prévisionnels non finalisés) :

- L'acquisition de mobilier et matériel scolaire (106 000 €),
- Des travaux de voirie divers (69 000 €),
- Un aménagement de l'espace public axé sur la continuité du plan arbre (51 000 €) et l'aménagement des espaces verts (40 000 €),
- L'acquisition de divers matériels technique pour 125 000 € (acquisition de véhicules, matériel technique et de mobilier urbain),
- Une opération sur la rénovation énergétique de 80 000 € avec le remplacement de la chaudière à l'école J. Baker,
- Des travaux dans les bâtiments communaux pour 288 000 € (bâtiments hors scolaires : 108 000 €, bâtiments scolaires : 51 000 €, logements communaux : 80 000 €, et 17 000 € pour les équipements sportifs,
- Liaison mode doux entre la route de Montmelas, la rue Valentine et l'allée du puits Sarrazin (Village Beaujolais) pour une enveloppe globale de 126 000 €

Ce sera aussi l'année de réception de projets engagés en 2023 : l'aménagement de la bibliothèque et de la sécurisation de son accès, la rénovation de la salle St Roch (tranche 2), la sécurisation et désimperméabilisation de la rue George Sand et parking du Bois Doré.

La vidéoprotection s'installera dans certains secteurs aussi bien en terme de prévention de la délinquance que de résolution d'enquête pénale. Les travaux débuteront cette année et donneront lieu à des tranches complémentaires les années suivantes (140 000 € pour 2024).

La 2^{ème} phase d'extension de la cuisine centrale et le passage en self concernera l'école Branciard, pour un montant de nouveaux crédits de 59 000 € qui seront ajoutés au 370 000 € reportés de 2023.

Les travaux pour la réalisation de la maison de quartier d'OUILLY (935 000 € de crédits nouveaux ajoutés aux 465 000 € de reports 2023) devraient démarrer ce début d'année.

Aux crédits nouveaux de 2024 d'environ 2 085 000 €, il convient de rajouter les restes à réaliser de 2023 à 2024 pour un montant total de 2 534 011,85 €.

Cela porterait la section d'investissement à

- 2 534 112,10 € hors opération
- 4 619 011,85 € pour les opérations



3. Le niveau de l'endettement

5.1. La structure de la dette :

L'endettement pluriannuel de la commune :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital restant dû
2019	471 021,08 €	6 143,65 €	1 401 961,15 €
2020	445 067,67 €	5 333,80 €	1 767 083,72 €
2021	411 626,28 €	6 731,06 €	1 327 551,05 €
2022	342 494,82 €	12 809,83 €	2 780 161,18 €
2023	319 828,85 €	51 526,07 €	5 510 332,16 €
2024	879 046,27 €	89 987,44 €	4 631 285,89 €
2025	270 403,63 €	95 965,48 €	4 360 882,26 €
2026	271 516,14 €	90 731,42 €	4 089 366,12 €
2027	272 644,04 €	85 481,94 €	3 816 692,08 €

La ventilation de l'annuité de dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours total de la dette au 31/12/N	229 €	173 €	165 €	356 €	540€	559 €

En comparaison, la moyenne de la strate pour l'encours de dette au 31 décembre 2022 est de 925 euros par habitant. La commune de Gleizé se situe en conséquence largement en deçà de cette moyenne.



Focus sur les échéances de la dette pour l'année 2024 :

Emprunt	Organisme prêteur	N° contrat	1ere échéance	dernière échéance	Capital	Amortissements (1641)	Capital restant dû après échéance
Financement SYDER 2019	CAISSE D'EPARGNE	5805149	25/03/2020	25/12/2024	26 000,00	26 000,00 €	- €
Financement investissements 2019	CAISSE D'EPARGNE	5803311	25/03/2020	25/12/2034	513 333,28	46 666,68 €	466 666,60 €
Prêt relais 2021 achat terrain PELLETIER	CAISSE D'EPARGNE	A0121107	15/09/2021	09/06/2024	600 000,00	600 000,00 €	- €
Prêt rénovation énergétique salle Saint Roch	CAISSE D'EPARGNE	A0121104	25/10/2021	25/04/2040	851 691,40	46 855,35 €	804 836,05 €
Prêt travaux rue des Chères	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	MON540085EUR	01/01/2022	01/10/2041	540 000,00	30 000,00 €	510 000,00 €
Emprunt investissements 2023	BANQUE POSTALE	MON546316EUR	01/04/2024	01/01/2044	1 300 000,00	48 750,00 €	1 251 250,00 €
prêt rénovation salle Saint Roch (tranche n°2) + rue Saint Vincent	CREDIT MUTUEL DU SUD-EST	1,02781E+20	01/01/2023	01/10/2042	957 432,48	43 274,24 €	914 158,24 €
Prêt rénovation école Georges Brassens	LA BANQUE POSTALE "LONG TERME"	MON5437402EUR	01/04/2023	01/01/2043	721 875,00	37 500,00 €	684 375,00 €
TOTAL					5 510 332,16	879 046,27 €	4 631 285,89 €

4. Conclusion

La commune a su consolider ses recettes pour faire face à son projet de mandat et son évolution démographique, il convient de maintenir une vigilance particulière sur la maîtrise des dépenses, tout en maintenant un niveau d'investissement important. La recherche de financement d'investissements devra se poursuivre pour faire face à ses projets.

Il convient de signaler qu'en 2024 la Commune sera confortée à une situation singulière avec l'acquisition des terrains de la ZAC de la Collonge qu'elle devra porter financièrement sur un temps avant de les céder à l'aménageur. Ceci générera des frais financiers. Le prêt relais d'un montant de 600 000€ concernant l'achat du terrain au Bourg sera aussi remboursé en 2024

Pour la construction de la Maison de quartier en 2024 pour un montant de près de 1 500 000 €, il peut être espéré l'obtention de subvention au regard de sa nature et de son exemplarité énergétique.

REPORTS 2023 - DEPENSES	
Environnement : développement durable, accessibilité, mobilité - opération 020	418 108,12 €
Arbre solidarité (foyer notre dame)	1 200,00 €
Plantations 2023 (Jacquard : 7562,40 / serres du baderand : 1 985,37 et 660)	10 207,77 €
avenant 1 aménagement parc sportif (Calad Jardins)	4 272,00 €
TOTAL opération 020	15 679,77 €
Grands Aménagements - opération 023	361 365,42
sécurisation accès tennis (pasquier)	10 000,00 €
clôture derrière tennis	7 392,00 €
TOTAL opération 023	17 392,00 €
Travaux - bâtiments - logements - opération 016	388 157 €
Passage LED bâtiments (Qr Elec Brassens)	3 840,00 €
Passage LED bâtiments (Qr Elec)	8 226,00 €
Passage LED bâtiments (Machabert Doisneau)	1 451,22 €
Passage LED bâtiment (QR Elec)	17 154,00 €
Travaux divers Machabert (finances)	5 752,79 €
someci (thermostat zanatto)	631,73 €
cablage HDMI vidéoprojecteur salle du conseil (LBI)	2 500,00 €
CTM - Installation d'1 barrière de protection contre les chutes sur benne espaces verts	3 000,00 €
METAL STORES (logt Duthel)	867,97 €
Cylindres Saint Roch (Foussier)	5 000,00 €
Barrière de sécurité mezzanines (RGM)	3 264,00 €
travaux de changement de sol appartement rue des chères / fin de chantier (alpes contrôle)	1 200,00 €
LBI (liaison fibre)	288,48 €
TOTAL opération 016	53 176,19 €
Voirie - opération 014	405 183,60
AMO modes doux route de Grange Chervet (Esquisse urbaine)	1 500,00 €
création mode doux route de grange chervet (THIVENT)	56 371,66 €
TOTAL opération 014	57 871,66 €
Scolaire - Ecoles - opération 012	278 338,89
grands placards dans BCD ST (Maresco)	4 000,00 €
Contrôle technique relatif à l'installation des bâtiments modulaires à l'école de la Chartonnière (Alpes contrôles)	732,00 €
Téléphone fixe pour l'école maternelle Branciard (ACRT)	359,51 €
installation visio pour périscolaire élémentaire Chartonnière st (homing home)	1 194,00 €
Compresseur ventilateur frigo (Froid de l'Ain)	2 214,00 €
TOTAL opération 012	8 499,51 €

SPORT - opération 031	666 692,32
Contrôle technique relatif aux travaux de rénovation de la Salle Saint Roch (tranche n°1) (Alpes Contrôles)	222,00 €
Avenants salle St Roch (toutes les entreprises)	7 285,44 €
Avenants salle St Roch (MURY / PMDP / CHOPPIN)	9 796,40 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 1 Lot 04 électricité (SOLYLEC)	179,98 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 01 (Philibert)	12 573,97 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 02 (Jean-Paul Chopin)	1 177,44 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 03 (PMDP)	8 048,10 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 04 (Lardy)	616,82 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 05 (Louis Fontaine)	5 716,98 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 06 (Vervier)	
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 07 (Mury)	4 435,90 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 08 (QR Elec)	6 959,99 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 - Sécurité (CPS Pascal Sanhard)	2 352,00 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 - bureau de contrôle (Alpes Contrôles)	575,25 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 (AMO Seriziat)	1 843,20 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 (AMO Genuim)	1 728,00 €
Variation (toutes les entreprises) (finances)	8 000,00 €
TOTAL opération 031	71 511,47 €
Culture - Patrimoine - Communication - opération 019	79 684,83
chaises extérieures (DUMAS)	645,98 €
AMO aménagement nouvelle médiathèque - frais d'étude (SAS Projelec)	1 617,06 €
AMO aménagement nouvelle médiathèque - frais d'étude (architecte Barrios)	6 017,17 €
AMO aménagement nouvelle médiathèque - frais d'étude bureau contrôle (BTP Consultants)	1 260,00 €
TOTAL opération 019	9 540,21 €
Matériel administratif - opération 018	61 584,56 €
LBI (souris service urbanisme)	94,80 €
LBI (écran accueil mairie)	168,00 €
LBI (PM)	391,20 €
logiciel RH	1 134,00 €
logiciel ST	8 976,00 €
TOTAL opération 018	10 764,00 €

Matériel Technique - opération 011	193 496,32 €
Auto-laveuse petite (St Roch) pour entretien vestiaires et couloirs ST (FCH)	4 146,33 €
Téléphones portables pour logiciel ST	1 200,00 €
2 caissons matériels véhicule espaces verts	2 000,00 €
panneaux signalisation + panneaux de rue (Lacroix City)	826,61 €
Mat de rue (Aximum)	4 659,60 €
TOTAL opération 011	12 832,54 €
OPERATION 0200 - AMENAGEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE	960 000 €
création médiathèque et salle culturelle - lot 1	36 575,35 €
création médiathèque et salle culturelle - lot 2	38 535,79 €
création médiathèque et salle culturelle - lot 3	78 739,10 €
création médiathèque et salle culturelle - lot 4	11 005,00 €
création médiathèque et salle culturelle - lot 5	12 144,65 €
création médiathèque et salle culturelle - lot 6	90 071,87 €
création médiathèque et salle culturelle - lot 7 (Deschamps)	41 847,53 €
création médiathèque et salle culturelle - Mobilier (IDM)	173 569,84 €
acquisition matériel ressources numériques bibliothèque (liseuses, tablettes, ordi...) SC	20 000,00 €
maitrise d'œuvre (Barrios)	699,85 €
TOTAL opération 0200	503 188,98 €
OPERATION 0201 - AMENAGEMENT LIAISON PIETONNE ET SECURISATION ACCES MEDIATHEQUE	360 204 €
Travaux BSA	23 243,71 €
TOTAL opération 0201	23 243,71 €
Vidéoprotection - opération 0202	260 000 €
Travaux (technoman)	4 740,00 €
Mise en oeuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection (Infracity)	119 043,84 €
	28 805,40 €
	66 467,28 €
Travaux Infracity (finances)	6 920,32 €
TOTAL opération 0202	225 976,84 €
OPERATION 0203 - SECURISATION ET DESIMPERMEABILISATION RUE GEORGE SAND ET PARKING	423 340 €
Travaux thivent	145 929,50 €
Calad	66 250,80 €
CPS PASCAL SANH (test amiante)	1 968,00 €
Travaux divers fournisseurs (finances)	9 068,55 €
Infrapolis	4 431,00 €
TOTAL opération 0203	227 647,85 €

OPERATION 0204 - EXTENSION CUISINE CENTRALE ET PASSAGE EN SELF	696 456 €
mandat BSA (extension cuisine centrale et passage en self Branciard)	370 000,00 €
TOTAL opération 0204	370 000,00 €
OPERATION 0206 - Maison de quartier d'Ouilly	465 000 €
Travaux BSA	465 000,00 €
TOTAL opération 0206	465 000,00 €
OPERATION 0207 - Liaison mode doux entre la route de Montmelas, la rue Valentine et l'allée du puits Sarrazin (Village Beaujolais)	20 000 €
Cabinet DAVAUX	1 020,00 €
Trace paysage	12 688,50 €
Travaux Trace (finances)	6 291,50 €
TOTAL opération 0207	20 000,00 €
TOTAL REPORTS 2023 operations	2 092 324,73 €
hors operations	441 687,12 €
COMEXEL - charto sèche-mains	3 344,76 €
Médiathèque - restes à réaliser	438 342,36 €
TOTAL RAR 2023	2 534 011,85 €
REPORTS 2023 - RECETTES	
Subvention Région médiathèque	172 994,00
TOTAL RAR 2023	172 994,00